



Commune de Rochefort

Le Conseil général est convoqué en séance

Jeudi 11 juin 2020, à 20h00,

à la salle de gymnastique du Bâtiment communal polyvalent (BCP)

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 13 décembre 2019 (*transmis précédemment***)
3. Election du bureau du Conseil général dès le 1^{er} juillet 2020
Président (e), vice-président (e), secrétaire, 2 scrutateurs (trices)
4. Rapport du Conseil communal au Conseil général inhérent à quatre préfinancements sur investissements dans le cadre du bouclage des comptes 2019 (*annexé*)
5. Comptes 2019 et rapport de gestion (annexés)
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative à l'extension du réseau de chauffage à distance au bois à l'immeuble sis route de Bourgogne 8, à Rochefort (*transmis précédemment***)
7. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative à l'étude (1^{ère} phase) inhérente au réaménagement de la Place du Collège (*transmis précédemment***)
8. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative à l'octroi d'un soutien financier à l'Association des amis du Château de Rochefort (AACRO) dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur des ruines du Château de Rochefort (*transmis précédemment***)
9. Règlement communal relatif à la gestion des déchets (*transmis précédemment*)
10. Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion du Parti libéral-radical (PLR) intitulée « Révision de la rémunération des conseillers communaux et généraux de la commune de Rochefort » (*transmis précédemment***)
11. Communications du Conseil communal
12. Questions et interpellations
13. Divers

Rochefort, le 29 mai 2020
Conseil communal de Rochefort

// Le présent ordre du jour fait office de convocation //

****** Les dossiers transmis en date du 5 mars dernier en vue de la séance du législatif du 19 mars 2020 (finalement annulée en raison de la crise sanitaire) demeurent valables. Seule la date des arrêtés du Conseil général sera modifiée.